

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<u>en exercice :</u>	14
<u>présents :</u>	11
<u>votants :</u>	13

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de VILLETOUREIX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LACHAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025.

PRESENTS : M. LACHAUD Patrick / Mme MORLION Muriel / M. DARIAS Jean Jack / M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme BANULS Estelle / Mme SALAHA Martine / M. DUMAS Yann / M. ETOURNEAU Francis / Mme DUPUY Christine / Mme ARRAMI-MOINARD Paulette / M. BERARDI Eric.

ABSENTS EXCUSES : M. DUPUY Guy pouvoir à M. BENEDETTI Pierre-Albert / Mme GLAIZE Christine / Mme PAULIN Stella pouvoir à M. LACHAUD Patrick.
ABSENT : /

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme SALAHA Martine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 10/10/2025.

DELIBERATION N° 2025-74 // 6.1 : CONVENTION FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE ET LA S.P.A. DE PERIGUEUX :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes ont l'obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service de fourrière déjà existant.

Il présente aux élus une nouvelle convention proposée par la SPA de PERIGUEUX.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

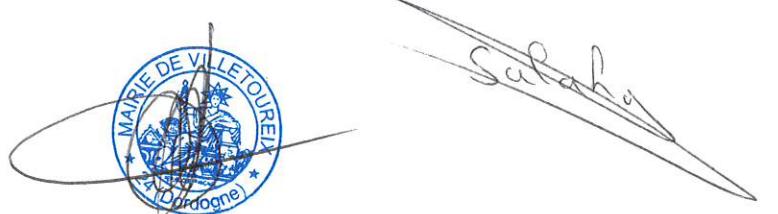
- **Accepte** de conventionner avec la **SPA de PERIGUEUX** moyennant une participation de 1,05 € par habitant, montant révisable annuellement en fonction des charges ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

COPIE CONFORME,
En Mairie le 05 décembre 2025
Le Maire, Patrick LACHAUD

La secrétaire de séance
Mme SALAHA Martine

Certifié exécutoire :
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 09/12/2025
Et de la publication, le 09/12/2025
Le Maire Patrick LACHAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet 33063 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>